



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant abrogation de l'arrêté du 21 octobre 2022 plaçant le département du Morbihan
en alerte renforcée sécheresse**

Le préfet du Morbihan

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 211-66 et R. 211-67 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son livre III ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 et son guide national annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse en date du 18 mars 2022 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 plaçant le département du Morbihan en alerte renforcée sécheresse ;

Considérant l'information des membres du comité de gestion de la ressource en eau (CGRE) du Morbihan par mail le 3 novembre 2022 ;

Considérant que les débits mesurés en moyenne sur 5 jours consécutifs aux stations de référence de l'arrêté cadre sécheresse susvisé, sont supérieurs au débit seuil d'alerte sur 3 jours consécutifs ;

Considérant que conformément à l'article R. 211-66, « Dès lors que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement en eau redeviennent normales, il est mis fin, s'il y a lieu graduellement, aux mesures prescrites » ;

Considérant que la situation hydrologique sur l'ensemble du département du Morbihan s'est améliorée depuis le 21 octobre 2022 avec une augmentation du débit des cours d'eau ;

Considérant que la lame d'eau cumulée du 1^{er} et 3 novembre 2022 est située entre 10 et 25 mm sur l'ensemble du département du Morbihan ;

Considérant que les prévisions météorologiques indiquent des précipitations complémentaires sous dix jours ;

Considérant que, compte tenu de l'amélioration de la situation des nappes avec un début de recharge à la mi-octobre, le maintien des mesures de restrictions d'usage ne se justifie plus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 plaçant le département du Morbihan en alerte renforcée sécheresse est abrogé.

Article 2 – Période d'application

Ces dispositions sont applicables à compter du jour de signature de l'arrêté.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la transition écologique ;
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus express ou tacite par absence de réponse dans les deux mois du recours, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le **site Internet des services de l'État** du Morbihan et sur le site **PROPLUVIA** du Ministère en charge de l'écologie.
Il sera affiché dans toutes les mairies du département.

Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Le sous-préfet de Lorient,

La sous-préfète de Pontivy,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

Le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Morbihan,

La directrice départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan,

Le directeur de la sécurité publique du Morbihan,

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Morbihan,

Les maires des communes du Morbihan,

Les présidents des EPCI,

Le président d'Eau du Morbihan,

Le président d'Eaux et Vilaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **03 NOV. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET